

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ du lundi 17 juillet 2017**

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé PICARD, Maire

Etaient Présents : H. PICARD - A. DOUARD - Th. DESRUES - V. LETELLIER - Ch. JOSEPH - St. DESJARDINS - M. BRETEL - J-Y CHASLE - A. GUEROULT - R. HAMARD - N. BEAUDOIN - B. CHEVESTRIER

Etaient absents excusés :

J. POUPART ayant donné pouvoir à Ch. JOSEPH ;
Ch. AUFRAY ayant donné pouvoir à A. DOUARD ;
Ph. SAULNIER ayant donné pouvoir à H. PICARD ;
M. HURAUT ayant donné pouvoir à R. HAMARD ;
Ph. BAUDEQUIN -- E. FAISANT

Secrétaire de Séance : J-Y CHASLE



URBANISME / AMÉNAGEMENTS URBAINS / CADRE DE VIE

POINT 1 : Prorogation de la DUP dans le cadre de la ZAC du Bocage de l'Illet

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du conseil municipal en date du 27 juillet 2011, le dossier de réalisation de la ZAC du Bocage de l'Illet a été approuvé.

Il était prévu à l'origine de cette opération l'acquisition d'environ 148 000 m² de terrain : à ce jour, la commune a acquis 29 818 m², soit environ 20 % de la superficie.

Le projet d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération a été déclaré d'utilité publique (DUP) par arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2012 pour une durée de cinq ans.

L'arrêté de DUP étant arrivé à expiration, il est nécessaire de le proroger pour une durée de cinq années afin de permettre la poursuite de la maîtrise foncière de cette opération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- sollicite de Monsieur le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, le prorogation de l'arrêté préfectoral de DUP en date du 4 juillet 2012 pour une durée de cinq ans ;
- donne délégation à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

POINT 2 : Avis sur un dossier soumis à enquête publique au titre des Installations Classées (extension de la plateforme LIDL sur le territoire de Liffré)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une enquête publique unique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement a été ouverte par arrêté préfectoral, enquête qui se déroule depuis le 19 juin et jusqu'au 20 juillet 2017 inclus, sur les demandes d'autorisation d'exploiter et de permis de construire présentées par Monsieur le Directeur de la SNC LIDL, en vue de procéder à l'extension de la plateforme logistique située sur le territoire de la commune de Liffré.

Le territoire de la commune d'Ercé près Liffré étant situé à moins d'1 km du terrain d'assiette du projet, il est demandé au conseil municipal d'Ercé près Liffré d'émettre un avis sur ces demandes dans le délai de l'enquête publique et des quinze jours qui suivent.

La commission municipale « Environnement » s'est réunie ce jour pour étudier le projet et émet un avis favorable. Il est proposé de suivre l'avis des membres de la commission.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable sur les demandes d'autorisation d'exploiter et de permis de construire présentées par Monsieur le Directeur de la SNC LIDL, en vue de procéder à l'extension de la plateforme logistique située sur le territoire de la commune de Liffré.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

POINT 3 : Décision modificative n° 1 au BP de la commune 2017

Monsieur Charles JOSEPH précise qu'afin de pouvoir régler l'achat d'une tondeuse pour les services techniques, il y a lieu de prendre une décision modificative n° 1 au budget primitif 2017 de la commune :

Section Investissement - Dépenses		
Programme 106- Voirie-Sécurisation	Compte 2315-16	- 1 617,83 €
Programme 87- Équipement technique	Compte 2188-87	+ 1 617,83 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la modification n° 1 au BP 2017 de la commune telle que présentée.

POINT 4 : Décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2017 de la ZA du Verger

Monsieur Charles JOSEPH, adjoint aux finances, a travaillé avec Madame LAMARRE sur une décision modificative n° 1 du Budget Primitif 2017 de la ZA du Verger rendue nécessaire :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	
Compte 6045- Études	+ 3 000,00 €
Compte 605- Travaux	+ 25 000,00 €
Compte 71355-042 (stock)	+ 28 000,00 €
Recettes	
Compte 7015- Vente parcelles	+ 28 000,00 €
Compte 71355-042 (stock)	+ 28 000,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses	
Chapitre 040-Stocks	
Compte 3555-040	+ 28 000,00 €
Recettes	
Chapitre 040-Stocks	
Compte 3555-040	+ 28 000,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la modification n° 1 au BP 2017 de la ZA du Verger.

POINT 5A : Revalorisation des tarifs communaux

Monsieur Charles JOSEPH, Adjoint aux finances, précise que la commission municipale « Finances » s'est réunie le mardi 27 juin dernier pour étudier une revalorisation des tarifs communaux.

SALLE DES FETES	Particuliers Ercéens	Asso & particuliers non Ercéens, Séminaires	Associations ercéennes ou subventionnées par la commune ou d'intérêt général
Journée	257 € (255 € en 2016) + 25 € de chauffage l'hiver (du 15/10 au 01/05)	309 € (306 €) + 25 € de chauffage l'hiver (du 15/10 au 01/05)	1 location gratuite par an
Journée supplémentaire	101 € + 25 € de chauffage l'hiver (du 15/10 au 01/05)		100 € (99 € en 2016)
Vin d'honneur ou Réunions (Entreprises Commerciales)	100 € (99 € en 2016)		
Tarif pour les "classes"			gratuité (manifestation d'intérêt communal)
Associations hors Communes (spectacle, AG.....)	100 € (99 € en 2016)		
Animation régulière non associative			85 € (84 € en 2016)par mois (1 séance hebdo max)
Caution	525 € (520 € en 2016)		
Coût ménage			105 € (104 € en 2016)

RELAIS DES CULTURES	2016	2017
Vin d'honneur	99 €	100 €
Séminaire sans cuisine	99 €	100 €
Associations hors Communes (spectacle, AG.....)	99 €	100 €

Cérémonie civile (salle des fêtes, salles des sports, relais des cultures) : gratuit

Hangar du Haut -Bourg : gratuit

PHOTOCOPIES	Particulier	Association
Format A4	0.18 €	0.10 €
Format A3	0.35 €	0.15 €

DROIT DE PLACE POUR VENTE OU LIVRAISON AU DÉBALLAGE	2016	2017
Par demi-journée	34 €	35 €

BORNE MARCHÉ	2016	2017
1 Présence hebdomadaire par an	84 €	85 €
1/2 journée	5,60 €	5,70 €

CIMETIÈRE	15 ans		30 ans		50 ans	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Concession en milieu de carré	75 €	76 €	145 €	147 €	292 €	295 €
Concession en bordure d'allée	97 €	98 €	174 €	176 €	349 €	353 €

Si pose d'un caveau, la concession de 50 ans est obligatoire

COLUMBARIUM (une case)	5 ans		10 ans		15 ans		30 ans	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017
	190 €	192 €	339 €	342 €	468 €	473 €	819 €	827 €

SURVEILLANCES DES OPERATIONS FUNERAIRES	2016	2017
Surveillance fermeture de cercueil (si transport hors commune)	Pas de facturation	Pas de facturation
Exhumation de corps	Pas de facturation	Pas de facturation

Dépôt des cendres au jardin des souvenirs	10 €	10 €
---	------	-------------

SALLE DES SPORTS	2016	2017
Perte carte magnétique	23 €	23 €
Heure de Tennis (personne hors commune)	13 €	14 €

Rappel : la gratuité de la salle aux particuliers le week-end ou vacances avec priorité aux associations.

MEDIATHEQUE (pas de changement)	
Renouvellement de carte d'adhérent (perte ou détérioration)	5 €
Si perte de toutes les cartes d'une même famille: maximum facturé	15 €

TARIFS PÉRISCOLAIRES - Année Scolaire 2017/2018

Monsieur Charles JOSEPH, Adjoint aux finances, présente les tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2016/2017 tels que proposés par les membres de la commission « Finances » réunie le 27 juin 2017 :

➤ **Tarifs du Restaurant Scolaire**

Enfants scolarisés et résidant à Ercé près Liffré :

Quotient Familial	Tarif 2016/2017	Tarif 2017/2018
- 630 €	3,36 €	3,39 €
631 € à 1081 €	3,83 €	3,87 €
1082 € à 1394 €	4,21 €	4,25 €
+ 1395 €	4,41 €	4,45 €

Ne pouvant utiliser CAF PRO pour connaître le quotient familial, la famille devra fournir l'attestation de son quotient familial (à défaut, le tarif de la dernière tranche sera appliqué).

Autres usagers :

Enfants scolarisés à Ercé mais résidant hors commune : **4,96 €**(4,91 € en 2016/2017)

Repas apportés par les parents et servis au restaurant scolaire : **2,47 €**(2,45 € en 2016/2017)

Repas personnel communal : **4,80 €**(4,75 € en 2016/2017)

Repas portage à domicile : **5,06 €**(5,01 € en 2016/2017)

Repas adulte : **6,61 €**(6,55 € en 2016/2017)

➤ **Tarifs de l'Accueil Loisirs sans Hébergement (ALSH)**

Propositions : Maintien du reversement aux allocataires des 2/3 de la prestation CAF versée à la commune. : 1,20 euro par ½ journée.

Enfants commune et hors commune avec convention

Allocataires CAF/MSA

Quotient familial	Demi-journée		Repas		1 journée	
	2016/17	2017/18	2016/17	2017/18	2016/17	2017/18
- 630 €	1,70 €	1,72 €	3,36 €	3,39 €	6,76 €	6,83 €
631 € à 1081 €	2,95 €	2,98 €	3,83 €	3,87 €	9,72 €	9,82 €
1082 € à 1394 €	3,59 €	3,62 €	4,21 €	4,25 €	11,41 €	11,52 €
+ 1395 €	4,23 €	4,27 €	4,41 €	4,45 €	12,89 €	13,02 €

Non allocataires CAF

Demi-journée : **5,50 €**(5,45 € en 2016/2017)

Repas : **4,45 €**(4,41 € en 2016/2017)

Enfants hors commune sans convention

Allocataires CAF/MSA

Considérant la participation financière de la CAF

Demi-journée : **5,31 €** (5,26 € en 2016/2017)

Repas : **6,26 €** (6,20 € en 2016/2017)

Non allocataires CAF

Demi-journée : **6,54 €** (6,48 € en 2016/2017)

Repas : **6,26 €** (6,20 € en 2016/2017)

➤ **Espaces jeunes** : Tarifs repas pour les jeunes adhérents (Adhésion : 5 €)

Quotient familial	Tarif	
	2016/17	2017/18
- 630 €	3,36 €	3,39 €
631 € à 1081 €	3,83 €	3,87 €
1082 € à 1394 €	4,21 €	4,25 €
+ 1395 €	4,41 €	4,45 €

➤ Tarifs Service Accueil Périscolaire

Le terme « Journée » correspond aux temps de garderie du matin et du soir

Allocataires CAF/MSA

Quotient familial	Matin		Soir		Journée	
	2016/17	2017/18	2016/17	2017/18	2016/17	2017/18
- 630 €	1,42 €	1,43 €	2,26 €	2,28 €	3 €	3,03 €
631 € à 1081 €	1,62 €	1,64 €	2,36 €	2,38 €	3,21 €	3,24 €
1082 € à 1394 €	1,72 €	1,74 €	2,47 €	2,49 €	3,38 €	3,41 €
+ 1395 €	1,82 €	1,84 €	2,60 €	2,63 €	3,60 €	3,64 €

Non Allocataires

Matin : **1,84 €** (1,82 € en 2016/2017)

Soir : **2,63 €** (2,60 € en 2016/2017)

Journée : **3,64 €** (3,60 € en 2016/2017)

Journée sans goûter

Considérant la nécessité de prendre en compte, pour des raisons médicales justifiées, un tarif de garderie périscolaire "journée" sans goûter (prix du goûter est de 0,50 €)

Tarif garderie périscolaire « journée » sans goûter :

Non allocataire : **3,13 €** (3,10 € en 2016/2017)

Allocataires CAF/MSA

Quotient familial	Journée	
	2016/17	2017/18
-630 €	2,48 €	2,50 €
631 € à 1081 €	2,71 €	2,74 €
1082 € à 1394 €	2,88 €	2,91 €
+ 1395 €	3,10 €	3,13 €

Si l'enfant ne fréquente le service que le soir, le tarif appliqué sera le tarif du matin

Tarifs pour les dépassements d'horaires après 19 heures : **5,93 €** (5,81 € en 2016/2017) par ¼ d'heure de dépassement.

Tarif du mercredi

Avant la classe : tarif du matin

Après la classe : tarif du matin

Avant et après la classe : tarif journée sans goûter

Rappel : depuis le 2 septembre 2014, les enfants ne restant pas au CLSH du mercredi après-midi peuvent manger à la cantine et doivent être récupérés par les parents avant 14h00 : il est appliqué les tarifs du restaurant scolaire et le tarif de la garderie du matin.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (4 abstentions de Madame BEAUDOIN et Messieurs HAMARD avec le pouvoir de Mme HURULT, et CHEVESTRIER), le Conseil Municipal approuve les nouveaux tarifs communaux présentés ci-dessus et applicables à compter du 1^{er} septembre 2017.

POINT 5B : Tarifs du Centre de Loisirs sans Hébergement (CLSH)

Monsieur Stéphane DESJARDINS présente les tarifs CLSH à compter des vacances scolaires de l'été 2017 pour approbation, tel qu'ils ont été fournis par la directrice du centre de loisirs, Élise LEMAHIEU :

➤ Tarifs accueil de loisirs

Enfants commune et hors commune avec convention (Gahard)			
Allocataires CAF/MSA	Demi-journée	Repas	Journée complète avec repas
≤ 630	1,66 €	3,30 €	6,62 €
631 à 1081	2,89 €	3,75 €	9,53 €
1082 à 1394	3,53 €	4,13 €	11,19 €
≥ 1395	4,15 €	4,33 €	12,63 €
Non-allocataires	5,35 €	4,33 €	15,03 €
Enfants hors commune sans convention			
	Demi-journée	Repas	Journée complète avec repas
Allocataires CAF/MSA	5,16 €	6,08 €	16,40 €
Non-allocataires	6,36 €	6,08 €	18,80 €

➤ Tarifs mini-camp à la base de loisirs de la Chênedet

Allocataires CAF/MSA				Non-allocataires
Quotient familial	Tarif	Quotient familial	Tarif	Tarif
≤ 630 €	137,80 €	1 082 à 1 394 €	156,60 €	173,10 €
631 à 1 081 €	150,20 €	≥ 1 395 €	162,90 €	

➤ Sorties

- ✓ Plage de la Hoguette à Saint Malo : 5 €
- ✓ « Festiv'été à Breteil : 5 €
- ✓ Accrobranche Parc des Gayeulles : 15 €
- ✓ Ange Michel : 7 €

Il est proposé d'approuver ces tarifs. Il est précisé que les tarifs du CLSH intègrent le coût du transport.

Après avoir délibéré et à l'unanimité (4 abstentions de Madame BEAUDOIN et Messieurs HAMARD avec le pouvoir de Mme HURULT, et CHEVESTRIER), le Conseil Municipal approuvent les tarifs du Centre de Loisirs sans Hébergement à compter du 1^{er} jour des vacances d'été 2017.

POINT 6 : Extension du paiement de factures par chèques CESU pour le service ALSH

Par délibération en date du 7 septembre 2009, le conseil municipal a décidé d'accepter le règlement des factures de la garderie périscolaire avec des Chèques Emploi Service Universel préfinancé par l'Etat. La commune est, par conséquent, affiliée au Centre de Remboursement des CESU.

Quelques parents demandent de pouvoir payer leurs factures d'ALSH et de cantine en chèque CESU. Pour la facturation du restaurant scolaire, ce n'est pas possible, ce n'est pas une prestation entrant dans le champ d'application du dispositif selon le CRCESU. Par contre, il est proposé d'étendre le dispositif à la facturation de l'ALSH à compter du 1^{er} septembre 2017. Il n'y a aucun coût supplémentaire pour la commune puisqu'elle est déjà adhérente au dispositif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'étendre la possibilité de paiement des factures ALSH par chèque Emploi Service Universel préfinancé par l'Etat à compter du 1^{er} septembre 2017.

POINT 7 : Opération « Argent de Poche »

Madame Annie DOUARD présente l'opération « Argent de Poche » de l'été 2017. En contrepartie de 3 heures de travail avec 30 minutes de pause au bout d'1,5 heure, chaque jeune ercéen de 16 ou 17 ans reçoit 15 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'opération « Argent de poche » mise en place cette année comme présentée et charge Monsieur le Maire de régler les rétributions de jeunes concernés.

POINT 8 : Déclassement et vente de biens mobiliers communaux (2 vieux buts de handball)

Deux vieux buts de handball encombrant la salle des sports et il est proposé de les déclasser et de les vendre. Monsieur Eric DUVAL se porte acquéreur au prix de 130 € compte tenu de leur état.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de déclasser les 2 vieux buts de handball et de les vendre à Monsieur Eric DUVAL au prix de 130 €.

AFFAIRES FONCIÈRES

POINT 9 : Vente du presbytère

Monsieur le maire rappelle la délibération n° 210715-17 en date du 21 juillet 2015 par laquelle le conseil municipal a approuvé la mise en vente de l'ancien presbytère, puis la délibération n° 220316-12 en date du 22 mars 2016 par laquelle le conseil municipal a approuvé la mise en vente de l'ancien presbytère au prix de 130 000 € net vendeur avec le garage. La vente ne s'est finalement pas faite.

A l'automne 2016, une personne était intéressé par le bien et proposait 115 000 € net vendeur. La vente n'a pas pu se concrétiser faute de l'accord de sa banque.

Maître Feisthammel-Renoult, notaire à Ercé près Liffré, a reçu une nouvelle offre d'achat du bien immobilier de la part de Madame Dominique GUÉRIN sise 229 rue de Fougères à Rennes, moyennant le prix net vendeur de CENT QUINZE MILLE EUROS (115.000,00 €).

Pour mémoire, le bien immobilier communal est un immeuble d'habitation, ancien presbytère composé de deux appartements d'environ 75 m² chacun :

- au rez-de-chaussée : un appartement comprenant une entrée, une cuisine aménagée, un salon-séjour, une salle de bains, WC, deux chambres, un garage, une cour.
- à l'étage : un appartement comprenant une entrée avec placard, une buanderie, WC, salle de bains, une cuisine, un salon-séjour, deux chambres et un grenier.

Le bien est érigé sur un terrain repris au cadastre sous les références section AB n° 276 et 282 pour une contenance totale de 552 m².

Au prix de 115.000,00 € net vendeur s'ajoutent :

- les frais d'acte provisionnés pour : DIX MILLE EUROS (10.000,00 €),
- les honoraires de négociation pour : QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS (4.500,00 €),

Soit un total acte en mains de : CENT VINGT-NEUF MILLE CINQ CENTS EUROS (129.500,00 €). L'acheteur acquière le bien sans emprunt.

Monsieur le Maire souligne les efforts de Monsieur LAZALI, négociateur de l'étude notariale, pour aboutir à la vente de l'ancien presbytère, ainsi que son professionnalisme et sa diligence durant les deux années passées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (4 abstentions de Madame BEAUDOIN et Messieurs HAMARD avec le pouvoir de Mme HURALT, et CHEVESTRIER), le conseil municipal :

- décide de vendre à Madame Dominique GUÉRIN sise 229 rue de Fougères à Rennes, moyennant le prix net vendeur de CENT QUINZE MILLE EUROS (115.000,00 €), le bien immobilier communal constitué de deux appartements, ancien presbytère, sis rue de Fougères à Ercé près Liffré, sur un terrain repris au cadastre sous les références section AB n° 276 et 282 pour une contenance totale de 552 m² ;
- prend acte qu'au prix de 115.000,00 € net vendeur s'ajoutent les frais d'acte provisionnés pour DIX MILLE EUROS (10.000,00 €), ainsi que les honoraires de négociation pour QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS (4.500,00 €) ;
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes démarches utiles en ce sens et à signer tous actes notariés nécessaires auprès de l'étude de Maître Feisthammel-Renoult, notaire à Ercé près Liffré.

POINT 10 : Vente Commune/Epoux DUVAL

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 171116-9 en date du 17 novembre 2016, le Conseil Municipal décide de vendre à Monsieur et Madame DUVAL Eric les parcelles cadastrées section C n° 1534 (exceptée une bande de 4 mètres sur son côté Ouest, soit environ 80 m²) et n° 1532 au prix respectivement de 57 €/m² et 4 €/m² net vendeur, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge des acquéreurs, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires en ce sens.

La société de géomètres BGM est intervenue depuis lors et a procédé au bornage contradictoire avec l'ensemble des propriétaires voisins.

Ainsi, il est proposé de préciser et confirmer les conditions de la vente de cinq parcelles issues de la division opérée par le Cabinet BGM au profit de Monsieur et Madame Eric DUVAL domiciliés 24, rue Paul Sébillot à Ercé près Liffré, à savoir :

- parcelle AB 540 (1 m² – ex AB 414) pour 4,00 €/m² = 4,00 € ;
 - parcelle C 1659 (2 m² – ex C 1530) pour 4,00 €/m² = 8,00 € ;
 - parcelle C 1662 (82 m² – ex C 1532) pour 4,00 €/m² = 328,00 € ;
 - parcelle C 1665 (11 m² – issue d'un délaissé du domaine public communal non cadastré, non utilisée par le public de longue date et entretenue par les époux DUVAL : la vente de ce délaissé ne porte en aucune façon atteinte à l'utilisation du chemin communal dont le terrain d'assiette reste inchangé) pour 4,00 €/m² = 44,00 € ;
 - parcelle C 1664 (440 m² – ex C 1534) pour 57,00 €/m² = 25.080,00 € ;
- soit le prix total de 25.464,00 €.

La provision sur frais d'acte de vente s'élève à 3.200,00 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (4 abstentions de Madame BEAUDOIN et Messieurs HAMARD avec le pouvoir de Mme HURALT, et CHEVESTRIER), le conseil municipal :

- décide le déclassement de la parcelle cadastrée section C n° 1665 issue du domaine public communal compte tenu de sa désaffectation de fait de longue date, ce délaissé étant hors du terrain d'assiette du chemin communal – séparés par un fossé - et entretenu par les époux DUVAL depuis de nombreuses années – son déclassement et sa vente ne porte en aucune façon atteinte au chemin communal dont le terrain d'assiette reste inchangé.
- décide de vendre aux époux Eric DUVAL domiciliés 24, rue Paul Sébillot à Ercé près Liffré, moyennant le prix net vendeur de VINGT CINQ MILLE QUATRE CENT SOIXANTE QUATRE EUROS (25 464,00 €), le bien immobilier communal constitué des parcelles cadastrées sous les références section AB n° 540, C 1659, 1662, 1665 et 1664 pour une contenance totale de 536 m² ;
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes démarches utiles en ce sens et à signer tous actes notariés nécessaires auprès de l'étude de Maître Feisthammel-Renoult, notaire à Ercé près Liffré.

PERSONNEL COMMUNAL

POINT 11 : Augmentation du temps de travail d'un agent

Compte tenu du temps de travail de 28h/semaine du poste d'agent de la médiathèque exclusivement consacré à l'animation de la structure, et compte tenu de la volonté de la municipalité de pérenniser le travail de communication (l'élaboration de la feuille mensuelle et l'animation du site de la commune), il avait été convenu avec l'agent actuellement en poste que son temps de travail serait passé à 32h/semaine, une fois que son contrat avec une seconde collectivité arriverait à termes.

L'agent vient de demander sa mutation pour le 1^{er} octobre 2017 dans une autre collectivité. La municipalité souhaite toutefois maintenir son projet d'extension des missions de l'agent de médiathèque et, par conséquent, faire évoluer le poste de 28h/semaine à 32h/semaine à compter du 1^{er} octobre 2017. Il est proposé de prendre une délibération en ce sens.

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (3 abstentions de Madame BEAUDOIN et Monsieur HAMARD avec le pouvoir de Mme HURALT, et 1 vote contre de Monsieur CHEVESTRIER), le conseil municipal décide d'augmenter le temps de travail du poste d'agent de la médiathèque (grade d'adjoint du patrimoine) de 28h/semaine à 32h/semaine à compter du 1^{er} octobre 2017.

AFFAIRES CULTURELLES

POINT 12 : Approbation de la mise à jour du règlement intérieur de la médiathèque

Monsieur le Maire précise que le règlement intérieur de la médiathèque a fait l'objet d'une mise à jour par la commission « Affaires Culturelles » à l'initiative de l'agent responsable de la structure.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le règlement intérieur de la médiathèque mis à jour.

POINT 13 : Approbation de la Charte de l'usager de l'Espace Multimédias

Monsieur le Maire précise que la Charte de l'usager de l'Espace Multimédias a fait l'objet d'une mise à jour par la commission « Affaires Culturelles » à l'initiative de l'agent responsable de la structure.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la charte de l'usager de l'Espace Multimédias mise à jour.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DONNÉES AU MAIRE

POINT 14 : Achat d'une tondeuse

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été nécessaire de faire l'acquisition d'une tondeuse pour le service Espaces Verts. Une consultation de sociétés spécialisées a été réalisée par Jacques POUPART et Didier FOUQUET selon les caractéristiques techniques définies par ce dernier.

Une tondeuse OLEO-MAC LUX55HXF 3 en 1 (163 cm³, moteur Honda gx 160, carter alu, largeur de coupe 53 cm, hauteur de la coupe de 20 à 75 cm, capacité bac de 80 litres, poids 51 kg) a été acquise chez la Sarl LESSARD MOTOCULTURE de St Jean-sur-Couesnon au prix de 1 323,25 € H.T.

POINT 15 : Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) : renonciation à exercer le droit de préemption urbain

En application de l'article L2122-23-15°, Monsieur le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées ci-après ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) :

Référence cadastrale	Adresse	contenance	Date DIA	Date Arrêté
AB 377	18, rue Paul Sébillot	449 m ²	01/06/17	20/06/17
AB 44	7, rue de Fougères	734 m ²	10/06/17	20/06/17
AB 400	11, pacis du Mez	467 m ²	29/05/17	29/06/17
B 1633, B1649	Lot 25 - Domaine du Verger – 13 rue du Clos Bricard	489 m ²	13/06/17	20/06/17
B 1621	Lot 03 - Domaine du Verger – 5 rue du Pré de l'Orgerie	339 m ²	13/06/17	20/06/17
B 1652, B 1653	Lots 27 et 28 - Domaine du Verger – rue du Clos Bricard	1 691 m ²	13/06/17	20/06/17

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 19 septembre 2017.

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.